

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 14**

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Meunier, M. Bazin,
Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Quentin et Mme Kuster

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée pour l'article 227-27-2-1 est tout à fait semblable à celle du nouvel article 227-14-4 créé par l'article premier de la proposition de loi. Il proposerait une peine inférieure à celle prévue à l'article 227-14-4.

Ce doublon législatif serait source de confusion.